



**Duhamel Kahn
& Associés
Midi-Pyrénées**

Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Audit et Conseil

Eric Gillis
Stéphane Saint-Martin
Associés

Association Mas de Latour

Lieu-dit Mas de Latour

46150 Catus

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions

Aux membres de l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R 314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences consistent à vérifier la concordance des informations qui nous sont données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce et L 313-25 du Code de l'action sociale et des familles.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article R 314-59 du Code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nom des personnes	Informations relatives à la convention	
	Nature	Montant brut annuel
Monsieur Christophe GUYE	Contrat de travail	65 362 €

Les organes de direction de l'association Mas de Latour ont perçu un total de rémunération brute d'un montant de 65 362 € au titre de l'exercice 2019.

Toulouse, le 09 septembre 2020.

SARL DUHAMEL KAHN MIDI PYRENEES

Commissaire aux Comptes

Stéphane SAINT-MARTIN



**Duhamel Kahn
& Associés
Midi-Pyrénées**

Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Audit et Conseil

Eric Gillis
Stéphane Saint-Martin
Associés

Association Mas de Latour

Lieu-dit « Mas de atour »

46150 Catus

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par assemblée générale du 15 juin 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **Mas de Latour** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 17 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe à savoir :

- La note relative aux principes comptables et méthodes d'évaluation, paragraphe « Renouvellement des immobilisations », qui précise les principes comptables retenus pour la comptabilisation de provisions à caractère de réserves. En 2017, votre association avait doté des provisions non autorisées préalablement par les autorités de tarification, assimilables à des pré-affectations de résultat, pour un montant total de 250 000 euros compris dans les provisions réglementées. Ces provisions, après reprise ont été ramenées à 180 000 euros au 31 décembre 2018 et à 0 au 31 décembre 2019 ;
- La note « Evénements significatifs postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels concernant les impacts sur l'activité de l'épidémie du Covid-19 et l'application du principe de continuité d'exploitation.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

20/

- Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Toulouse, le 09 septembre 2020.

SARL DUHAMEL KAHN MIDI PYRENEES

Commissaire aux Comptes

Stéphane SAINT-MARTIN

 **SARL DUHAMEL-KAHN & ASSOCIES MIDI-PYRENEES**
9, Rue Louis Courtois de Vichose
31100 TOULOUSE
Tél. 05 61 77 04 04 - Fax 05 61 59 11 65

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

COMPTES ANNUELS

- *bilan*
- *compte de résultat*
- *annexe légale*



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement	3 157	3 157				
	Concessions, Brevets et droits similaires	12 988	6 988	6 001		6 001	
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	1 973	1 973				
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	285 469	76 880	209 089	210 723	1 634	0.78
	Constructions	4 813 118	1 639 993	3 173 124	3 438 489	265 365	7.72
	Installations techniques Matériel et outillage	376 005	293 350	82 655	98 917	16 262	16.44
	Autres immobilisations corporelles	490 867	369 966	120 901	118 761	2 139	1.80
	Immobilisations en cours	4 306		4 306	4 306		
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	9 260		9 260	9 260		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	2 229		2 229	2 229		
	Total I	5 999 372	2 391 808	3 607 564	3 882 685	275 121	7.09
	Comptes de liaison Total II						
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	4 293		4 293	5 031	738	14.67
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	531 001		531 001	358 267	172 733	48.21
	Autres créances	24 417		24 417	47 952	23 536	49.08
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement	2 852 348		2 852 348	2 271 219	581 129	25.59
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	313 019		313 019	660 580	347 561	52.61
	Charges constatées d'avance (3)	9 552		9 552	7 213	2 339	32.43
	Total III	3 734 630		3 734 630	3 350 263	384 367	11.47
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	9 734 002	2 391 808	7 342 194	7 232 948	109 245	1.51

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres				
	Fonds associatifs sans droit de reprise	676 951	676 951		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	2 245 162	2 045 162	200 000	9.78
	Report à nouveau	44 806	7 079	37 727	532.98
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	386 125	369 359	16 766	4.54
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs	366 241	234 610	131 631	56.11
	Ecarts de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
	Provisions réglementées	1 295 415	1 551 757	256 342	16.52
	Droit des propriétaires				
	Total I	5 014 699	4 884 916	129 783	2.66
	Comptes de liaison				
	Total II				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	368 374	344 344	24 030	6.98
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	Total III	368 374	344 344	24 030	6.98
DETTES (I)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 374 446	1 454 400	79 954	5.50
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	7 877		7 877	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	76 526	84 566	8 040	9.51
	Dettes fiscales et sociales	368 470	349 591	18 878	5.40
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	116 320	100 676	15 644	15.54
	Autres dettes	15 482	14 455	1 027	7.10
	Instruments de trésorerie				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance				
	Total IV	1 959 121	2 003 688	44 568	2.22
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	7 342 194	7 232 948	109 245	1.51

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

1 959 121 2 003 688

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services	31 834	19 959	11 875	59.49
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	4 116	3 542	574	16.21
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	19 182	58 520	39 338	67.22
Collectes	53 418	42 601	10 817	25.39
Cotisations				
Autres produits	3 288 928	3 374 423	85 495	2.53
Total I	3 397 478	3 499 045	101 567	2.90
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	594 785	607 811	13 026	2.14
Impôts, taxes et versements assimilés	192 378	162 081	30 297	18.69
Salaires et traitements	1 500 242	1 492 131	8 112	0.54
Charges sociales	549 904	582 324	32 419	5.57
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	358 098	359 973	1 875	0.52
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions	42 461	40 521	1 940	4.79
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	241	377	136	36.13
Total II	3 238 109	3 245 216	7 107	0.22
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	159 369	253 829	94 460	37.21
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations		3		3		
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier						
Autres intérêts et produits assimilés		3 311		3 395	84	2.47
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		3 314		3 398	84	2.47
Charges financières						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Intérêts et charges assimilés		32 758		35 452	2 694	7.60
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		32 758		35 452	2 694	7.60
2. Résultat financier (V-VI)		29 444		32 054	2 610	8.14
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		129 925		221 775	91 850	41.42
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 001			2 001	
Reprises sur provisions et transferts de charges		258 345		328 345	70 000	21.32
Total VII		260 346		328 345	67 999	20.71
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 487		73	1 414	NS
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		2 003		180 003	178 000	98.89
Total VIII		3 490		180 076	176 586	98.06
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		256 856		148 269	108 587	73.24
Impôts sur les bénéfices (IX)		656		686	30	4.37
Total des produits (I+III+V+VII)		3 661 138		3 830 788	169 650	4.43
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)		3 275 013		3 461 430	186 416	5.39
Solde intermédiaire		386 125		369 359	16 766	4.54
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
- Engagements à réaliser sur ressources affectées						
5. EXCEDENTS OU DEFICITS		386 125		369 359	16 766	4.54

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 7 342 193.66 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 3 397 478.11 Euros et dégageant un excédent de 386 124.87 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La crise sanitaire liée au COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et les produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences. Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner et eu égard à son activité, l'association constate que cette crise sanitaire n'a pas d'impact significatif.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'association sont établis conformément au règlement 99.01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et 99.03 relatif à la réécriture du plan comptable général énoncé par le comité de la réglementation comptable. En outre comme l'association relève de l'article R.314-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) réglementant les établissements relevant des services sociaux et médicaux-sociaux, l'ASSOCIATION MAS DE LA TOUR suit l'instruction comptable M22 dont la mise en oeuvre a été prévue par l'avis du Conseil nationale de la comptabilité adopté le 04 mai 2007 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux privés.

La liste des comptes des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés est composée à partir des nomenclatures suivantes :

- Plan comptable M22 pour tous les comptes de charges, produits et comptes d'affectation excédentaire.
- Plan comptable des associations et fondations
- Quelques comptes spécifiques tels que les provisions réglementées destinées au renouvellement des immobilisations, ou celles des plus-values nettes d'actif immobilisé.
- Plan comptable général pour les comptes non prévus aux nomenclatures ci-dessus indiqués.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Permanence des méthodes

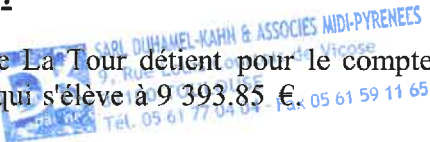
Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Informations générales complémentaires

Autres informations :

L'établissement Mas de La Tour détient pour le compte de ses résidents au 31 12 2019 un fonds de solidarité qui s'élève à 9 393,85 €. 

Evaluation des immobilisations :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites en comptabilité conformément au règlement CRC n°2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable. L'association n'avait pas été en mesure en 2005 de définir, sauf pour les biens immobiliers, les immobilisations décomposables ou bien la décomposition de celles-ci ne présentait pas d'impact significatif. Il en va de même pour les immobilisations acquises depuis 2006.

La décomposition des biens immobiliers avait généré en 2005 un mouvement créditeur du compte de report à nouveau d'un montant de 320 889,54 € pour l'établissement FOYER DE VIE LE MAS DE LA TOUR.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire. Conformément au règlement CRC n°2005-09 du Comité de la Réglementation comptable, l'association a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés à savoir :

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

logiciel informatique :	2 à 5 ans
agencements et aménagement des terrains :	10 à 20 ans
constructions :	20 à 50 ans
agencement constructions :	15 à 30 ans
matériel et outillage :	5 à 10 ans
agencements :	10 à 20 ans
matériel de transport :	3 à 5 ans
matériel de bureau et informatique :	3 à 8 ans
mobilier :	5 à 10 ans

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	3 157		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 304		6 849
Terrains	279 261		8 504
Constructions sur sol propre	4 674 287		3 180
Constructions sur sol d'autrui	93 133		2 264
Installations générales agencements aménagements des constructions	42 120		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	373 434		17 212
Installations générales agencements aménagements divers	82 286		15 304
Matériel de transport	178 988		16 754
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	207 791		14 397
Immobilisations corporelles en cours	4 306		
TOTAL	5 935 605		77 615
Autres titres immobilisés	9 260		
Prêts, autres immobilisations financières	2 229		
TOTAL	11 489		
TOTAL GENERAL	5 958 556		84 464

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL			3 157	3 157
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL		192	14 961	14 961
Terrains			2 296	285 469	285 469
Constructions sur sol propre				4 677 468	4 677 468
Constructions sur sol d'autrui			1 867	93 531	93 531
Installations générales agencements aménagements constr.				42 120	42 120
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			14 641	376 005	376 005
Installations générales agencements aménagements divers			10 304	87 286	87 286
Matériel de transport			9 610	186 132	186 132
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			4 739	217 449	217 449
Immobilisations corporelles en cours				4 306	4 306
	TOTAL		43 456	5 969 764	5 969 764
Autres titres immobilisés				9 260	9 260
Prêts, autres immobilisations financières				2 229	2 229
	TOTAL			11 489	11 489
	TOTAL GENERAL		43 648	5 999 372	5 999 372

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	TOTAL	3 157			3 157
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	8 304	848	191	8 961
Terrains		68 538	10 138	2 296	76 380
Constructions sur sol propre		1 271 474	246 780		1 518 255
Constructions sur sol d'autrui		22 877	8 728	1 194	30 410
Installations générales agencements aménagements constr.		76 700	14 629		91 329
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		274 517	32 660	13 827	293 350
Installations générales agencements aménagements divers		48 109	5 123	10 304	42 929
Matériel de transport		132 586	25 823	9 611	148 798
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		169 608	13 369	4 738	178 240
	TOTAL	2 064 409	357 250	41 970	2 379 690
	TOTAL GENERAL	2 075 871	358 098	42 161	2 391 808

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	TOTAL	848			
Terrains		10 138			
Constructions sur sol propre		246 780			
Constructions sur sol d'autrui		8 728			
Instal.générales agenc.aménag.constr.		14 629			
Instal.techniques matériel outillage indus.		32 660			
Instal.générales agenc.aménag.divers		5 123			
Matériel de transport		25 823			
Matériel de bureau informatique mobilier		13 369			
	TOTAL	357 250			
	TOTAL GENERAL	358 098			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Tableau des variations des fonds associatifs

Nature des provisions et des réserves	Montant début d'exercice	Affectation résultats et retraitement	Dotation exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Fonds propres					
Fonds associatifs sans droit de reprise	676 951				676 951
Réserves :					
Réserves d'investissement	1 617 839				1 617 839
Réserves de compensation	147 786				147 786
Réserves de trésorerie	138 323		50 000		188 323
Autres réserves	141 215		150 000		291 215
Report à nouveau	7 079		300 181	262 454	44 806
RESULTAT DE L'EXERCICE	369 359		386 125	369 359	386 125
Autres fonds associatifs					
Fonds associatifs avec droit de reprise :					
Résultats sous contrôle de tiers	234 610		181 631	50 000	366 241
Provisions réglementées					
Différence / réalisation éléments d'actifs	397 205		2 003		399 208
Autres provisions réglementées	1 154 551			258 345	896 207
TOTAL I	4 884 916		1 069 940	940 157	5 014 699

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Investissements	1 154 551		258 345		896 207
Autres provisions réglementées	397 205	2 003			399 208
TOTAL	1 551 757	2 003	258 345		1 295 415

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	335 918	39 483	10 005		365 396
Autres provisions pour risques et charges	8 426	2 978	8 426		2 978
TOTAL	344 344	42 461	18 431		368 374
TOTAL GENERAL	1 896 101	44 464	276 776		1 663 789
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		42 461	18 431		
exceptionnelles		2 003	258 345		

SUIVI DES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS :

En application de l'article D.314-206 du C.A.S.F., une provision pour renouvellement des immobilisations peut être comptabilisée en cas d'autorisation préalable des autorités de tarification. Elle est destinée à compenser les charges d'amortissement et les frais financiers liés à la réalisation d'un investissement à venir.

Les provisions non autorisées préalablement correspondent à des pré-affectations de

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

résultat des activités soumises à approbation des autorités de tarification.

Réhabilitation du Mas (Bâtisse principale) :

Provision globale : 1 000 000 euros
Autorisée par les autorités de tarification : 1 000 000 euros

Solde au 31/12/2018 : 784 551 euros
Reprise 2019 : -78 345 euros
Solde au 31/12/2019 : 706 206 euros

Réhabilitation de la grange :

Provision globale : 190 000 euros
Autorisée par les autorités de tarification : 190 000 euros

Solde au 31/12/2018 : 190 000 euros
Solde au 31/12/2019 : 190 000 euros

Création d'une structure pour personnes handicapées vieillissantes :

Solde au 31/12/2018 : 180 000 euros
Reprise suite refus : 180 000 euros
Solde au 31/12/2019 : 0 euros

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 229	2 229	
Autres créances clients	531 001	531 001	
Personnel et comptes rattachés	1 427	1 427	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 512	3 512	
Débiteurs divers	19 478	19 478	
Charges constatées d'avance	9 552	9 552	
TOTAL	567 199	567 199	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 374 446	63 839	244 687	1 065 920
Fournisseurs et comptes rattachés	76 526	76 526		
Personnel et comptes rattachés	161 591	161 591		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	183 943	183 943		
Impôts sur les bénéfices	656	656		
Autres impôts taxes et assimilés	22 280	22 280		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	116 320	116 320		
Autres dettes	15 482	15 482		
TOTAL	1 951 244	640 637	244 687	1 065 920
Emprunts remboursés en cours d'exercice	79 425			

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	22 782
Total	22 782

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 628
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 365
Dettes fiscales et sociales	237 688
Total	258 681

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	9 552
Total	9 552

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	3
Agents de maîtrise et techniciens	1
Employés	43
Ouvriers	4
Total	51

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Suivi des engagements hors bilan

L'association MAS DE LA TOUR n'a pris aucun engagement.

Détail des cautions données

L'association MAS DE LA TOUR ne s'est pas porté caution.

Engagement en matière de pensions et retraites

L'association dépend de la convention collective des "Etablissements et services pour personnes inadaptées et handicapées" signée le 15/03/1966.

Cette convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière. Aucun autre accord particulier n'a été signé par l'association concernant l'indemnité de fin de carrière.

L'engagement de fin de carrière est constaté sous forme de provision.

Depuis le 01 01 2006 l'association a adopté la méthode rétrospective prorata temporis. Cette méthode évalue l'indemnité à verser puis la proratisé selon la rapport ancienneté acquise/ ancienneté totale.

L'engagement de fin de carrière est constaté sous forme de provision.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	9 030
55 à 59 ans	6 à 10 ans	227 804
45 à 54 ans	11 à 20 ans	99 766
35 à 44 ans	21 à 30 ans	21 577
moins de 35 ans	plus de 30 ans	7 219
Engagement total		365 396

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Hypothèses de calculs retenues

Les hypothèses suivantes ont servi de base au calcul de la dette actuarielle de l'association en matière d'engagement de retraite:

- augmentation annuelle des salaires = 2%
- taux d'actualisation = 0,80% (inflation comprise)
- date de départ = 65 ans.
- taux de rotation du personnel = 5% jusqu'à 50 ans
- taux de charges sociales ou contribution sur les indemnités de mise à la retraite retenu = 50%
- la table de mortalité utilisée est la table réglementaire TG 05
- la méthode de calcul retenue est la méthode rétrospective prorata temporis
- les plans de provisionnement établis tiennent compte de l'ensemble des salariés
- départ à l'initiative du salarié

La dotation aux provisions pour indemnité de fin de carrière constatée en 2019 s'élève à 39 483 € tandis que la reprise sur provision s'élève à 10 005 €. De la sorte la provision pour indemnité de fin de carrière figure au passif du bilan en date du 31/12/2019 pour un montant de 365 396 €.

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT COMPTABLE AU RESULTAT ADMINISTRATIF DU FOYER DE VIE LE MAS DE LATOUR

RESULTAT COMPTABLE PCG : 376 511.29 euros

Reprise résultat 2017 (Courrier Département 18/09/2018) : 184 609.78 euros

Réintégrations :

Variation provision congés payés : -2 924 euros

Variation provision charges sur congés payés : -3 506 euros

sous-total Réintégrations : -6 430 euros

Déductions :

Reprise de la provision pour retraite : 10 005 euros

Reprise de la provision pour renouv. immobilisation 2018
refusée (courrier Département 05/11/2019) : 180 000 euros

sous-total Déductions : 190 005 euros

RESULTAT ADMINISTRATIF A AFFECTER : 364 686,07 euros

